



ORDRE
DES SAGES-FEMMES
DU QUÉBEC

RÔLE D'AUDIENCE DU CONSEIL DE DISCIPLINE
NOVEMBRE 2021

Parties et n° dossier	<i>Jessie Roy, sage-femme, syndique</i> Plaignante c. <i>Manon Bourgouin, sage-femme</i> Intimée N° 44-21-00005
Nature de la plainte	Défaut de consulter une autre sage-femme ou un médecin alors que l'intérêt de la femme et de l'enfant l'exigeait (art. 15 <i>Code déontologie</i>) Avoir outrepassé les limites de l'exercice de la profession et celles de ses connaissances et de ses aptitudes (art. 6 <i>Loi sur les sages-femmes</i> , art. 7 <i>Code de déontologie</i> , art. 59.2 <i>Code des professions</i>) Tenue de dossiers (art. 3 <i>Règlement sur les dossiers et le cabinet de consultation d'une sage-femme</i>)
P : procureur de la plaignante I : procureures de l'intimée	P : M ^e Érik Morissette, avocat I : M ^e Nathalie Dubé, avocate M ^e Victoria Lemieux-Brown, avocate
Conseil	M ^e Jean-Guy Légaré, avocat, président Tobi-Lynn Bayarova, sage-femme, membre Cynthia Plourde, sage-femme, membre
Nature de l'audition	Audition sur culpabilité
Date de l'audience, heure et lieu	Le 11 novembre 2021, à 9 h 30, sur une plateforme numérique. Pour plus d'informations, prière de communiquer avec la secrétaire du Conseil de discipline, M ^e Sylvie Lavallée, au (514) 286-1313